

# Création d'entreprise, à quelles aides avez-vous droit ?

Selon votre situation et vos besoins, un soutien fiscal, social ou un accompagnement à la création de votre entreprise sont possibles. Profitez-en pour oser le changement !

**A**vec 691 000 nouvelles immatriculations en 2018, soit 17 % de plus qu'en 2017, la création d'entreprise ne s'est jamais aussi bien portée. Si vous souhaitez, vous aussi, vous lancer dans l'aventure, sachez que les dispositifs d'aides sont très nombreux. En principe, quel que soit votre projet, vous devriez trouver un soutien.

## Exonération de charges sociales

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, tous les créateurs ou reprenneurs d'entreprise (et non plus les seuls demandeurs d'emploi) peuvent bénéficier de l'Aide à la création ou à la reprise d'une entreprise (Acre). Elle consiste en une exonération de charges sociales.

Celle-ci est totale durant douze mois si le montant de vos revenus d'activité est inférieur à 30 393 € en 2019 (ou durant trois ans pour une micro-entreprise). Attention, les contributions relatives à la CSG-CRDS, au risque accident du travail, à la retraite complémentaire, au Fonds national d'aide au logement, à la formation professionnelle continue et au versement transport ne sont pas exonérées.

Lorsque les revenus se situent entre 30 393 € et 40 524 €, l'exonération devient dégressive. Au-dessus de ce plafond, il n'y a aucune exonération. À noter que selon la zone d'implantation de l'activité (zone franche urbaine-territoires entrepreneurs par exemple), des mesures d'allègement sociales et fiscales peuvent être accordées.

## Un accompagnement pour booster ses chances de réussite

Pendant les trois premières années d'activité, vous pouvez bénéficier du Nouvel accompagnement pour la création ou la reprise d'entreprise (Nacre). C'est une aide au montage de votre projet, à la structuration financière, au démarrage et au développement de l'activité.

Plusieurs catégories de personnes peuvent bénéficier de ce parcours. C'est le cas, notamment, des demandeurs d'emploi (indemnisés ou non), des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) ou de l'allocation

de solidarité spécifique (ASS), ou encore des 18-25 ans (29 ans si vous êtes handicapé). À noter que ce dispositif n'est pas une aide à l'émergence du projet. Vous devez auparavant avoir une idée précise de l'entreprise que vous souhaitez créer.

## La transformation du chômage en capital

Si vous percevez l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), vous pouvez recevoir vos allocations sous forme de capital. Grâce à ce dispositif, nommé Aide à la reprise ou à la création d'entreprise (Arce), vous percevez de Pôle emploi 45 % des droits à l'ARE qu'il vous reste à toucher. En pratique, il est procédé à deux paiements : un premier versement lors de votre demande, un second six mois plus tard. En cas d'arrêt de votre activité, vous retrouvez vos droits aux allocations-chômage qui vous restaient à la veille de votre création ou reprise d'entreprise, diminués du montant de l'Arce versée.



Des informations sont également disponibles sur [notaires.fr](http://notaires.fr)

## Simplifiez vos démarches

- Difficile de s'y retrouver parmi toutes les aides aux entreprises ! Pour vous simplifier les démarches, le **réseau des chambres de commerce et d'industrie** a créé un moteur de recherche efficace, disponible sur le site [les-aides.fr](http://les-aides.fr).
- Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, BpiFrance a repris l'ensemble des missions de l'Agence France Entrepreneur (AFE) ainsi que celles de la Caisse des Dépôts en faveur de la création d'entreprises. L'ensemble des contenus et outils du site [www.afecreation.fr](http://www.afecreation.fr) a été repris dans le site [bpifrance-creation.fr](http://bpifrance-creation.fr). Vous y trouvez des réponses concrètes à chaque moment de la vie d'entrepreneur ("j'envisage de reprendre", "je prépare ma création"...) avec, notamment, des conseils pour financer votre projet et demander des aides.
- Disponible également, le **Pass'entrepreneur** qui vous permet de poursuivre la préparation de votre projet à votre rythme, en bénéficiant d'une information et d'une remontée d'événements personnalisés mais aussi d'un business plan en ligne.



## Formation professionnelle, quels sont vos droits ?

Le compte personnel de formation (CPF) a remplacé le droit individuel à la formation (DIF) le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Le principe, selon lequel les salariés peuvent utiliser ce « crédit » pour se former tout au long de leur vie professionnelle, est maintenu. Toutefois, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le mode de calcul pour financer les formations a changé, le compte étant désormais alimenté en euros et non plus en heures, sur la base d'un taux, nettement moins favorable, de 15 € de l'heure.

À noter également la mise en place, le 1<sup>er</sup> janvier dernier, du Projet de transition professionnelle (PTP), mobilisable dans le cadre du CPF, et qui permet aux salariés souhaitant changer de métier de financer des formations certifiantes.

**Pour en savoir plus :**  
<https://travail-emploi.gouv.fr>

## Le soutien de la banque publique d'investissement

Côté financement, l'État apporte un petit coup de pouce via l'organisme public Bpifrance (anciennement OSEO). Les solutions prennent la forme : de prêts accordés sans garantie ni caution personnelle, pour financer l'immatériel et les besoins en fonds de roulement ; de prêts avec garanties pour les autres investissements ; d'avances en trésorerie pour financer des délais de règlement de grands donneurs d'ordre (État, collectivités territoriales, établissements publics...) ; et, enfin, d'une garantie bancaire de 40 à 70 % de vos prêts bancaires couvrant des investissements matériels, immatériels, achat de fonds de commerce, besoin en fonds de roulement, découvert...

**> Si vous n'avez pas accès au crédit bancaire, pensez au microcrédit <**

**Pour ceux qui n'ont pas accès au crédit.** L'Association pour le droit à l'initiative économique (Adie) apporte une solution pour les entrepreneurs qui n'ont pas accès au crédit bancaire (chômeurs, allocataires de minima sociaux, salariés précaires). Elle leur propose un financement et un accompagnement. L'appui financier prend la forme de microcrédits jusqu'à 10 000 € pour financer tous types de besoins (véhicule, stock, trésorerie...) ; des prêts d'honneur jusqu'à 4 000 € sans intérêt pour compléter le financement du projet ; et, enfin, un accès facilité à des primes locales selon les dispo-

sitifs mis en place dans chaque région. En partenariat avec deux assureurs, l'association propose aussi une offre de produits de micro-assurance pour démarrer et développer leur activité (responsabilité professionnelle, locaux professionnels, stocks, équipements, assurance automobile...). Plus d'informations sur [www.adie.org](http://www.adie.org).

## Salariés, fonctionnaires : des aides spécifiques

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les actions de formation dispensées aux créateurs et repreneurs d'entreprise peuvent être financées avec vos droits à formation. Ainsi, grâce à votre Compte personnel de formation (CPF), vous pouvez bénéficier de prestations allant de l'aide au montage du projet à l'appui pour le démarrage, le développement et la pérennisation d'une entreprise. Les informations sont disponibles sur [www.moncompteactivite.gouv.fr](http://www.moncompteactivite.gouv.fr).

En tant que salarié, vous pouvez aussi prendre un congé pour création ou reprise d'entreprise. À défaut d'accord d'entreprise ou de branche, il faut justifier de deux ans d'ancienneté pour un congé d'un an renouvelable une fois (un passage à temps partiel est aussi envisageable).

Quant aux fonctionnaires, ils peuvent demander une mise en disponibilité ou un passage à temps partiel. Cela nécessite de saisir la commission de déontologie de la fonction publique. L'autorisation est donnée pour deux ans au maximum, renouvelable pour un an. Enfin, ils peuvent aussi démissionner. Dans ce cas, ils ont droit à une indemnité de départ volontaire, variable selon leur ancienneté (le double de la rémunération annuelle au maximum).

**ROSINE MAIOLO**



**76 % des entreprises**

créées par les demandeurs d'emploi sont toujours actives près de trois ans après le lancement du projet.

(Fédération nationale des autoentrepreneurs et microentrepreneurs)